

COTE N° 12
SCP MERCIÉ et autres.

PREUVES INCONTESTABLES :

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant de l'absence de Monsieur LABORIE André de ses moyens de défense pour soulever la nullité de la procédure de saisie.*

La fraude caractérisée par ce nouvel élément :

Bien que le jugement ait été obtenu par la fraude :

- *Pour qu'il soit mis en exécution il devait être signifié aux parties.*

Or le jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006 a été publié le 02 février 2007.

- Alors qu'il n'était pas signifié. « *Nullité de la publication* »

Justifié par le courrier du 9 mars 2007 en sa « *pièce N°13* » indiquant que les significations n'ont pu se faire du jugement d'adjudication et ses sommations.

Soit les faits motivés poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :